

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°07/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
RUE DU BOIS DES DAMES**

L'an deux mil vingt et trois, le 6 mars,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux réalisés par l'entreprise BOIRON demeurant à SAINT NABORD (88200), il est nécessaire de réguler la circulation Rue du Bois des Dames afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BOIRON est autorisée à barrer la rue du Bois des Dames du mercredi 8 mars 2023 8h00 au vendredi 13 mars 2023 18h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Pasteur.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par déléation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

